



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

23 février 2024

Le vingt-trois février deux mil vingt-quatre, à dix- huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CORNILLAULT Jacky, Maire.

Présents : CORNILLAULT Jacky, TRAVAILLARD Yves, LEVILAIN Anne-Sophie, CLAVEAU Kévin, MEUNIER Chantal.

Absent excusé : SAURA Richard représenté par CORNILLAULT Jacky.

Absents : ARNAULT Claude et Michel LEPAGE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAVEAU Kévin a été désigné secrétaire de séance.

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2024,
- ✓ Autorisation d'engagement des dépenses à l'article 623 « Fêtes et Cérémonies »,
- ✓ Participation financière pour l'organisation du Comice agricole,
- ✓ Demandes de subventions communales,
 - L'ADMR
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Vienne
 - Le Groupe scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu
 - Le Fonds Local Emploi Solidarité (FLES)
- ✓ Engagement de crédits avant le vote du budget primitif
- ✓ Questions diverses :
 - Compte-rendu des réunions

Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2024 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES A L'ARTICLE 623 « FETES ET CEREMONIES » (DELIBERATION N°2024-02-001)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal ;

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.



Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les colis des aînés, les repas des aînés, les repas des bénévoles (remerciements) le 14 juillet ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ORGANISATION DU COMICE AGRICOLE (Délibération 2024-02-002)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Comice Agricole aura lieu dans le Canton de l'Île Bouchard en septembre 2024.

Il est donc demandé à chaque commune une participation financière de 2 euros par habitants, qui sera versée au Comité des Fêtes de l'Île Bouchard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** la somme de 2 euros par habitant (soit 528 euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



Objet : **DEMANDES DE SUBVENTIONS COMMUNALES (Délibération n°2024-02-003)**

Monsieur le Maire présente aux membres présents les demandes de subvention reçues à ce jour :

- L'ADMR
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Vienne
- Le Groupe scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu
- Le Fonds Local Emploi Solidarité (FLES)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de verser la somme de :
 - o 100 euros à l'ADMR ;
 - o 100 euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Vienne
- **DECIDE** de ne pas verser de subvention au Groupe scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu et au Fonds Local Emploi Solidarité (FLES).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : **ENGAGEMENT DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (Délibération n°2024-02-004)**

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, en l'absence de vote du budget primitif avant le 1er janvier de l'exercice budgétaire N, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme totale de $73\,343,89 \times 25\% = 18\,335,97$ €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'engager, liquider et mandater la dépense d'investissement au compte 2051 pour la somme de 1 641,60 € avant le vote du budget au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'INSCRIRE** ce crédit au Budget Primitif 2024 lors de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

- Compte-rendu des réunions
 - o Commission Finance Développement rural par Yves TRAVAILLARD
 - Préparation budget dépenses recettes
 - Présentation de la Loi Finances 2024
 - Compte administratif : hausse de la fiscalité
 - o Réunion préparatoire au Comice : Anne-Sophie LEVILAIN, Jacky CORNILLAULT, Yves TRAVAILLARD.



Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n°2024-02-001 à 2024-02-004 est arrêté lors de la séance de Conseil municipal du 23 février 2024.

